

Les perspectives de l'institutionnalisation de l'homosexualité en Afrique : Cas de la République Démocratique du Congo

[Perspectives of the institutionalization of homosexuality in Africa : Case of the Democratic Republic of Congo]

KILWA SIBUMBA Eustache, BANZA BAMWAMBA Adolphe, and NDABEREYE PENDEZA Hortense

Relations Internationales, Université de Lubumbashi, Lubumbashi, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: While legalized in other countries, homosexual marriage remains poorly perceived in Africa. With the exception of South Africa, which has made enormous progress on gay rights, other African states still oppose homosexual marriage and homosexuals are rejected and stigmatized. In this context, where homophobic sentiment is widespread and in the face of pressure from Western powers demanding that human rights, including those of homosexuals be respected, questions the perspectives of the institutionalization of homosexuality in Africa becomes interesting. Hence this article entitled « Perspectives of the institutionalization of homosexuality in Africa. Case of the Democratic Republic of Congo ». Following our participation-observation and analysis of the results of our research conducted in the city of Lubumbashi in the Democratic Republic of Congo, we noticed that homosexuality is still poorly perceived in the Democratic Republic of Congo and generally in Africa. Congolese are still trying for the moment to cling to their moral and cultural values that reject homosexuality. In these days, it would be wrong to initiate a law institutionalizing homosexual marriage. However, the Congolese and African political leaders would not try to take a law criminalizing homosexuals for fear of being accused by the Western powers of supporting human rights violations, which will lead to sanctions.

KEYWORDS: Marriage, Taboo, Perception, Sexuality, Disease, Fetishism, Culture, Law.

RESUME: Alors qu'il est légalisé sous d'autres cieux, le mariage homosexuel demeure mal perçu en Afrique. A l'exception de l'Afrique du Sud qui a fait des progrès énormes en matière des droits des homosexuels, les autres Etats africains s'opposent encore au mariage homosexuel et les personnes qui pratiquent l'homosexualité sont rejetées et stigmatisées. Dans ce contexte où le sentiment homophobe est largement répandu et face à la pression des puissances occidentales qui exigent que les droits de l'homme, y compris ceux des homosexuels soient respectés, s'interroger sur les perspectives de l'institutionnalisation de l'homosexualité en Afrique devient intéressant. D'où cet article intitulé « Les perspectives de l'institutionnalisation de l'homosexualité en Afrique. Cas de la République Démocratique du Congo ». A la suite de notre participation-observation et du dépouillement des résultats de nos recherches menées dans la ville de Lubumbashi en République Démocratique du Congo, nous avons remarqué que l'homosexualité est encore mal perçue en République Démocratique du Congo et de manière générale en Afrique. Les congolais tentent encore pour le moment de s'accrocher à leurs valeurs morales et culturelles qui rejettent l'homosexualité. A ces jours, il serait malvenu et incongru d'initier une loi institutionnalisant le mariage homosexuel. Toutefois, les dirigeants politiques congolais et africains de manière générale, ne s'hasarderaient pas à prendre une loi pénalisant les homosexuels de peur d'être accusés par les puissances occidentales de soutenir les violations des droits humains, ce qui va entraîner les sanctions.

MOTS-CLES: Mariage, Tabou, Perception, Sexualité, Maladie, Fétichisme, Culture, Loi.

1 INTRODUCTION

Accepté et légalisé sur d'autres continents (Europe, Amérique, Asie, Océanie), le mariage homosexuel demeure encore à ces jours une relation amoureuse mal perçue en Afrique. A l'exception de l'Afrique du Sud qui a fait des progrès énormes en matière des droits des personnes homosexuelles, l'homosexualité n'est pas autorisée dans les autres pays africains et les personnes qui la pratiquent sont rejetées et stigmatisées par la société. Dans certains pays de ce continent, l'homosexualité est interdite par des différentes lois et sa pratique est synonyme de la violation de ces lois ; ce qui demeure punissable. Dans d'autres pays, les personnes homosexuelles risquent jusqu'à la peine de mort. Et dans les pays où l'interdiction de l'homosexualité n'est pas formellement institutionnalisée, il s'observe une homophobie contre les personnes homosexuelles[1].

Dans ce contexte où le sentiment homophobe est largement répandu et où l'homosexualité reste un acte puni par la loi et face à la standardisation des droits de l'homme et à la pression des puissances occidentales qui exigent que les droits des homosexuels soient respectés, il y a lieu de s'interroger sur les perspectives d'avenir de l'institutionnalisation de l'homosexualité en Afrique. Et nous comptons nous appuyer sur le cas de la République Démocratique du Congo pour analyser ces perspectives d'avenir de l'institutionnalisation de l'homosexualité en Afrique. D'où cet article : « Les perspectives de l'institutionnalisation de l'homosexualité en Afrique. Cas de la République Démocratique du Congo ». Mais le choix de la République Démocratique du Congo n'est pas exclusif. Bien d'autres pays pourront être cités à titre d'exemple.

Les points que nous allons traiter dans le présent article sont les suivants :

- la définition de l'homosexualité ;
- l'évolution de la perception de l'homosexualité à travers le monde et en Afrique ;
- l'homosexualité en Afrique, une importation occidentale ? ;
- les perspectives de l'institutionnalisation de l'homosexualité en République Démocratique du Congo ;
- Une conclusion qui esquissera les grandes lignes de cet article.

2 DEFINITION DE L'HOMOSEXUALITE

L'homosexualité est très souvent définie comme étant « les relations entre des hommes ou des femmes qui éprouvent une attirance sexuelle, exclusive ou prédominante, envers des personnes du même sexe »[2].

Cependant, comme l'a aussi constaté Yves Ferroul [3], une telle définition ne permet pas de préciser effectivement qui est homosexuel et qui ne l'est pas. Par exemple, les psychologues et les psychanalystes refusent de qualifier des personnes d'homosexuelles dans deux circonstances : quand elles ont une activité sexuelle avec des personnes de même sexe mais ne sont pas matures et quand leurs conditions particulières de vie les privent de l'autre sexe pour une période plus ou moins longue. Un adolescent peut avoir des relations sexuelles avec un autre adolescent de même sexe sans qu'on ait le droit de les définir comme homosexuelles, au nom de la maturation de la sexualité. Il en est de même des prisonniers qui sont des fois éloignées des personnes de sexe différent. Le manque de liberté de choisir leurs partenaires sexuels peut les amener à satisfaire leurs besoins sexuels sur d'autres prisonniers de même sexe. Dans un tel cas, il serait indu de qualifier ces personnes d'homosexuelles.

La définition consistant à appréhender les relations homosexuelles comme étant une attirance sexuelle entre deux personnes de même sexe est donc déjà sujette à caution et elle demanderait à être précisée afin de mieux orienter le débat. Car, comme l'a souligné le philosophe Albert Camus, « mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde. Ne pas nommer c'est nier notre humanité ». Dès lors, il faudrait appréhender l'« homosexualité » comme étant « une relation sexuelle entre personnes de même sexe, adultes et libres de leurs choix de partenaires sexuels ». Une telle définition prend en compte deux éléments essentiels, à savoir l'âge des partenaires et la liberté qu'ils peuvent jouir dans leur choix des partenaires.

La définition de l'homosexualité étant précisée, intéressons-nous à présent à l'évolution historique de la perception de l'homosexualité à travers le monde et en Afrique.

3 EVOLUTION DE LA PERCEPTION DE L'HOMOSEXUALITE A TRAVERS LE MONDE ET EN AFRIQUE

L'homosexualité a été pendant plusieurs années considérée comme une maladie. Considérée comme une pathologie psychiatrique jusqu'en 1973 aux Etats-Unis d'Amérique et jusqu'en 1992 en France, l'homosexualité avait sa place dans un diagnostic au même titre que la schizophrénie ou la dépression [4]. Au niveau de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'homosexualité a été, il y a 50 ans, en 1968, classifié parmi les maladies mentales. Et c'est seulement en 1990 qu'elle a été

déclassée au niveau médical [5]. Depuis lors, les mœurs ont évolué concernant l'homosexualité, et les homosexuels sont de mieux en mieux acceptés par certaines sociétés, surtout celles se réclamant démocratiques.

A ce jour, le mariage homosexuel est légalisé dans certains Etats au premier rang desquels se trouvent les Etats européens : les Pays-Bas (depuis 2001), la Belgique (2003), l'Espagne (2005), la Suède (2009, avec une disposition obligeant l'Eglise à trouver un pasteur pour célébrer les mariages religieux), la Norvège (2009), le Portugal (2010), l'Islande (2010), le Danemark (2012), la France (2013), la Grande-Bretagne (Angleterre et Pays de Galles en 2013, Ecosse en 2014), le Luxembourg, la Slovénie, la Finlande et l'Irlande (2015) [6], le Malte (2017), l'Allemagne (2017) et l'Autriche qui doit ouvrir le mariage aux couples homosexuels au plus tard en 2019. Dans plusieurs de ces pays, le mariage homosexuel avait été précédé par l'union civile homosexuelle (qui accorde moins de droits), le pionnier ayant été le Danemark en 1989. L'union civile reste le seul statut pour les couples homosexuels en Hongrie, République tchèque, Croatie, Grèce, Chypre et Suisse. L'Italie, dernier grand pays d'Europe occidentale qui n'accordait aucun statut aux couples homosexuels, a institué une telle union en juillet 2016. La plupart des pays d'Europe de l'Est (Lituanie, Lettonie, Pologne, Slovaquie, Roumanie ou Bulgarie) n'autorisent ni unions ni mariages homosexuels. L'Estonie est devenue en octobre 2014 la première république ex-soviétique à accorder l'union civile aux homosexuels. Les Slovénes, qui reconnaissent une union civile, ont rejeté en 2015 par référendum le mariage gay [7].

En dehors des Etats d'Europe, le Canada a légalisé le mariage homosexuel dès juin 2005. Les adoptions sont également autorisées [8]. Aux Etats-Unis, la Cour suprême autorisait le 26 juin 2015 le mariage homosexuel sur tout le territoire américain. Cette décision de la Cour suprême n'avait fait qu'entériner une évolution très remarquable de l'opinion américaine sur le sujet : 60% des Américains étaient favorables au mariage homosexuel [9]. En Amérique latine, la ville de Mexico avait été, dès 2007, la première à autoriser les unions civiles entre personnes du même sexe, avant de légaliser le mariage en 2009. D'autres pays de l'Amérique latine reconnaissent des telles unions : l'Argentine depuis juillet 2010, l'Uruguay et le Brésil, et enfin la Colombie en 2016. Au Chili, qui comme le Costa-Rica, reconnaît une forme d'union, un projet de loi autorisant le mariage homosexuel et l'adoption a été déposé fin août 2017 [10].

En Asie, la Cour constitutionnelle de Taiwan a rendu en mai 2017 un arrêt historique en faveur du mariage gay, donnant deux ans au gouvernement pour rectifier la loi. Au Moyen-Orient, très répressif, Israël constitue une timide exception. Sans être illégal, le mariage gay n'y est pas possible, faute d'institution habilitée à le prononcer, mais est reconnu quand il a été contracté à l'étranger. Les couples de même sexe ont le droit d'adopter mais se heurtent à l'ambiguïté de la loi, que le gouvernement s'est engagé mi-septembre à modifier [11].

En Océanie, une loi légalisant le mariage homosexuel a été adoptée par le Parlement australien au mois de décembre 2017 après que 62% des Australiens se soient prononcés en faveur du mariage homosexuel lors d'un vote consultatif non contraignant organisé par voie postale [12]. La Nouvelle-Zélande a légalisé le mariage homosexuel en 2013 ainsi que les adoptions [13].

En Afrique, seule l'Afrique du Sud se démarque de son continent en étant le premier pays au monde (et le seul en Afrique) à avoir interdit constitutionnellement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle depuis le 8 mai 1996. C'est en particulier sur ce fondement, que la communauté internationale a misé pour que cet Etat ait le leadership dans le projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité au Conseil des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) mais aussi et surtout parce que l'Afrique du Sud représente un potentiel médiateur entre les pays du continent africain et les pays du Nord et serait donc à même de diviser le bloc africain et de le convaincre de considérer les droits des personnes LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres) [14].

Cette évolution de la perception de l'homosexualité est le fruit des multiples efforts menés par les partisans des « droits des homosexuels ». Pour eux, l'homosexualité est une « orientation sexuelle » qui a aussi voix au chapitre que l'hétérosexualité. C'est un instinct inné et par conséquent s'opposer à son expression c'est opprimer une partie de l'humanité.

Cependant, nous devons noter que même si les mœurs ont évolué et que l'homosexualité a été déclassée au niveau médical, dans certains pays, même ceux ayant déjà autorisé l'homosexualité, les personnes homosexuelles sont souvent victimes d'actes homophobes. Et à ce jour, dans plus de 80 pays, le mariage homosexuel n'est pas encore reconnu ou il est carrément déclaré illégal [15]. Dans la plupart des pays musulmans, l'homosexualité masculine est considérée comme un crime, au nom de la charia, la loi islamique. Le lesbianisme est jugé de la même manière dans près de la moitié de ces Etats [16]. Aujourd'hui encore, les actes homosexuels sont passibles de la peine de mort dans certains pays du monde, dont notamment : l'Arabie Saoudite, l'Iran, la Mauritanie, le Nigéria, le Soudan, la Somalie et le Yémen. D'autre part, dans plus de 27 pays, elle est condamnée par des peines d'emprisonnements et des châtiments physiques [17].

C'est surtout en Afrique où les conditions des homosexuels demeurent encore dramatiques dans la plupart des Etats. Sur 54 pays africains, 38 pénalisent l'homosexualité (sur 78 dans le monde). Dans certains Etats Africains, on prévoit encore la

peine de mort. C'est notamment le Soudan, la Mauritanie, le Nigeria et la Somalie [18]. L'Afrique apparaît à ces jours comme le continent le plus opposé à l'homosexualité. Et les raisons très souvent avancées pour justifier cette opposition sont notamment le fait que l'homosexualité est contre-nature. En d'autres termes, l'acte sexuel doit « naturellement » se pratiquer entre un homme et une femme. Ce qui est naturel se saisit intuitivement, pense-t-on. Autant les poumons sont faits pour respirer et les pieds pour marcher et courir, on voit intuitivement que la fonction des organes sexuels est de s'accoupler avec ceux du sexe opposé, dans le dessein direct ou indirect d'assurer la reproduction. Cet argument se veut rationnel et trouve appui dans le comportement hétérosexuel généralisé au sein du règne animal non encore affecté par la complexité des rapports sociaux à la différence des humains [19].

Les arguments contre l'homosexualité résonnent avec plus de force surtout sur le terrain de la légitimation sociale, notamment du mariage et de l'adoption. D'abord on récuse l'idée que l'homosexualité est une « orientation sexuelle », c'est-à-dire un instinct inné chez certains êtres humains. On pense plutôt qu'elle est une conduite, c'est-à-dire le choix de mener un certain mode de vie. Il est alors fondé de s'opposer à la légitimation de cette pratique et la notion de « droits des homosexuels » paraît incongrue. A supposer que l'homosexualité soit un choix, cela ne change rien aux yeux de ceux qui y sont opposés car pour eux, ce ne sont pas tous les instincts humains qui doivent être permis. Ils citent par exemple la bestialité ou la pédophilie qui relèvent aussi d'instincts mais qui sont interdits légitimement par la société [20].

Aussi, les arguments rationnels soutiennent, études scientifiques à l'appui, que le cadre adéquat pour éduquer un enfant est une famille où il y a un père et une mère. Une étude scientifique a, en effet, montré que les enfants éduqués par des couples gay sont plus sujets à des questionnements et troubles sur leurs identités sexuelles. D'autres études ont montré que les enfants sont toujours à la recherche de leurs parents biologiques et que la présence d'un père et d'une mère est optimale pour un meilleur développement psychologique des enfants [21].

Il faut aussi relever que la culture africaine méconnaît la notion de liberté individuelle, c'est-à-dire l'expression du libre arbitre vis-à-vis de la société. La vie de l'homme est essentiellement communautaire et sociale. L'éducation africaine n'incite pas l'individu à explorer sa propre voie ou ses propres sensations, à faire ses propres expériences, elle le conditionne à suivre la voie tracée par la société [22]. Et même le mariage lui-même n'a pas le même sens en Afrique que dans les pays occidentaux. En Afrique, le mariage est certes une affaire de deux conjoints (l'homme et la femme), mais il demeure toujours un lien social qui scelle l'alliance entre deux familles, celle de l'homme et celle de la femme. Cela n'est pas le cas en occident.

En Afrique, on considère également l'homosexualité comme étant une importation occidentale.

4 L'HOMOSEXUALITE EN AFRIQUE, UNE IMPORTATION OCCIDENTALE ?

A cette question l'on enregistre des avis différents. Le premiers avis est celui des défenseurs d'une intégrité sexuelle africaine. Pour eux, l'homosexualité est une importation occidentale. Ils rejettent ainsi l'homosexualité au motif qu'elle serait l'expression d'une conspiration occidentale visant à pervertir l'authenticité sexuelle africaine [23]. Un autre avis est celui selon lequel l'homosexualité a toujours existé, mais certaines des formes actuelles de son identification ou des mobilisations qui accompagnent cette identification sont nées à un endroit précis avant d'inspirer d'autres contrées du monde dont l'Afrique [24]. Le dernier avis est de ceux-là qui, se penchant sur l'histoire de l'homosexualité en Afrique, démontrent non seulement son existence, mais aussi son enracinement à travers quatre grands piliers de certaines traditions africaines. Le premier pilier concerne l'homosexualité liée aux classes d'âge et aux jeux érotiques. Il existait par exemple chez les Bafia du Sud du Cameroun, où l'on considérait autrefois, que les garçons devaient franchir trois étapes différentes, pour bénéficier d'une bonne croissance. Au cours de la première étape, tous les garçons âgés de six à quinze ans vivaient entre eux, à l'écart des jeunes filles. D'où une très grande promiscuité, qui amenait nombre d'adolescents à avoir parfois des relations sexuelles avec les plus jeunes d'entre eux [25].

Le deuxième pilier concerne les rites initiatiques qui comportaient parfois des pratiques homosexuelles. Ces rites servaient soit à souder les liens au sein du groupe, soit à initier les hommes à l'art de la guerre, ou encore à permettre le passage de l'adolescence à l'âge adulte. Dans le Sud et le Centre du Cameroun, deux rites ancestraux, le « Mevungu » chez les Beti et le Ko'ô – l'escargot – chez les Bassa, sont des cérémonies initiatiques qui comprenaient notamment des attouchements à caractère homosexuel entre femmes. Le Mevungu par exemple est un rite exclusivement féminin, dans lequel les initiées ménopausées jouent le rôle masculin. Ce rite n'était pratiqué que lorsque le gibier était rare en forêt ou encore en cas de mauvaises récoltes. En revanche, chez les Fang du Gabon, du Cameroun et de Guinée-Equatoriale, les relations homosexuelles étaient considérées comme le meilleur moyen de devenir riche [26].

Le troisième pilier concerne les pratiques homosexuelles en l'absence d'hommes ou de femmes. Chez les Azande du Sud-Ouest du Soudan, au sein des foyers polygames, les relations homosexuelles entre femmes n'étaient pas rares. Tout comme

en République Démocratique du Congo, où dans les foyers polygames des femmes nkundo, les pratiques homosexuelles existaient parfois entre coépouses, qui disaient ne pas être satisfaites par leurs maris. En Afrique australe, lorsqu'elles étaient mariées, les jeunes femmes Herero expliquaient également leurs pratiques homosexuelles désignées par le terme epang, par l'insatisfaction à laquelle elles étaient confrontées dans les foyers [27].

Enfin, le dernier pilier, qui ne doit pas être confondu avec les trois, concerne l'homosexualité identitaire. Il s'agit exclusivement d'hommes ou de femmes qui préfèrent avoir des relations avec des personnes du même sexe. Dans le Sud de l'actuelle Zambie par exemple, ces personnes étaient appelées mwaami dans la langue Ila. Et, si certaines langues africaines offrent un vide conceptuel et linguistique au sujet de l'homosexualité, d'autres permettent en revanche d'appréhender cette notion de façon très précise. On peut donc affirmer, sans risque de se tromper, que l'homosexualité, tout comme les pratiques homosexuelles existent en Afrique depuis la nuit des temps. Malheureusement, beaucoup continuent de nier cette « évidence », obligeant ainsi la quasi-totalité des homosexuels à vivre cachés et dans des milieux fermés. Afin de ne pas éveiller les soupçons, ils mènent bien souvent une double vie : femmes et enfants à la maison en guise de couverture – au Cameroun, on appelle cela le Nfinga –, puis des relations homosexuelles en cachette [28].

A la lumière de ce qui précède, il y a lieu de soutenir que les pratiques homosexuelles ne sont pas exclusivement une importation occidentale. Elles ont existé dans certaines sociétés traditionnelles africaines. Mais dans la plupart des cas, elles sortaient du contexte normal du mariage et n'étaient pas légalisées ; l'idée du mariage étant liée aux relations entre deux personnes de sexes différents. Mais l'homosexualité apparaît comme une importation occidentale à partir du moment où les pays occidentaux cherchent à imposer sa légalisation et la reconnaissance des droits des homosexuels aux pays africains sous le couvert de la démocratie. On assiste à la formulation de l'homosexualité comme une question de droit fondamental de l'homme. En glissant sur ce terrain, il n'y a plus de débat possible : il y a d'un côté les civilisés et de l'autre les barbares qui violent les droits humains [29]. Ces Etats barbares doivent être combattus par ceux civilisés. A cet effet, rappelons que lors de sa visite au Kenya au mois de juillet 2015, le président américain, comparant l'homophobie à la discrimination raciale qu'ont connue les Etats-Unis, avait souligné qu'il ne pouvait être d'accord avec la position des autorités kényanes sur l'homosexualité. « En tant qu'Afro-Américain, c'est avec douleur que je constate ce qui se passe quand on traite les gens de façon différente [...] De mauvaises choses se produisent » [30], avait-il dit.

Pour préserver les droits des homosexuels, certains Etats Occidentaux n'hésitent pas à brandir des sanctions à l'égard d'autres Etats. A cet effet, rappelons qu'au mois de mars 2014, après que le Président Ougandais Yoweri Museveni ait adopté la loi contre l'homosexualité au mois de février de cette même année, les Etats-Unis avaient cessé de verser au gouvernement ougandais les fonds destinés à rémunérer certains ministres. Trois mois plus tard, au mois de juin, l'avertissement n'ayant pas été suivi d'effet, la Maison Blanche annonçait d'autres sanctions : l'interdiction d'entrée sur le territoire américain de responsables impliqués dans des violations des droits de l'homme, suppression des financements de programmes concernant la police et le ministère de la Santé, annulation enfin d'une mission militaire commune financée par les Etats-Unis [31]. Cette loi a fini par être annulée par la Cour constitutionnelle ougandaise le 1^{er} août 2014, la déclarant « nulle et non avenue »

Dans ce contexte du rejet de la légalisation de l'homosexualité et par l'Afrique et face à la vision occidentale qui perçoit l'homosexualité comme une question de droit fondamental de l'homme, par conséquent un droit qu'il faut préserver et défendre, il s'avère alors intéressant de s'interroger sur les perspectives de l'institutionnalisation de l'homosexualité en Afrique. Pour plus de précision, intéressons à un cas africain qui est la République Démocratique du Congo.

5 LES PERSPECTIVES DE L'INSTITUTIONNALISATION DE L'HOMOSEXUALITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Avant de nous pencher sur les perspectives de l'institutionnalisation de l'homosexualité en République Démocratique du Congo, nous avons estimé qu'il est important que nous puissions nous pencher sur ce que pensent les congolais à propos de l'homosexualité et de sa légalisation. A cet effet, nous devons noter qu'une bonne loi est celle à laquelle la population obéit sans y être forcé. Par conséquent, elle doit acquérir la légitimité de la population. Le fondement de la légitimité d'une loi est donc ce qui oblige ceux qui respectent une loi sans contrainte, à reconnaître le droit de commander de ceux qui disent la coutume ou font la loi. Comme l'a noté Jean-Jacques Rousseau dans son « Contrat social », une loi juste (légitime en plus d'être légale) est une loi qui puise son origine dans la volonté générale. Cette dernière est la volonté du corps du peuple tout entier. Mais encore, la volonté que chaque membre du corps politique a, non pas en tant qu'individu, mais en tant que citoyen (comme membre de la communauté). C'est donc l'accord de tous les membres de l'Etat sur les problèmes qui les concernent tous. Cette volonté est générale mais pas universelle ni unanime. En effet, l'unanimité ne peut se faire que rarement au sein d'une assemblée nombreuse. Il faut donc se contenter de la pluralité des voix. Au même titre que la conscience, elle est donc une règle qui empêche la liberté de se détruire elle-même.

Ainsi donc, nous avons mené une recherche sur terrain afin de recueillir les différentes opinions sur la question d'homosexualité. Il nous a été difficile de mener une étude sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo ; les moyens étant limités. Nous avons de ce fait choisi la ville de Lubumbashi. Chef-lieu de la Province du Haut-Katanga. Située au Sud de la République Démocratique du Congo, cette ville est, selon les estimations, la deuxième ville de la République Démocratique du Congo quant au nombre d'habitants ($\pm 1\,794\,118$ habitants), à la superficie (± 747 km²), au niveau d'infrastructures, etc. Elle est devancée par la ville de Kinshasa ($\pm 17\,071\,000$ habitants, $\pm 9\,965$ de superficie, infrastructures imposantes, etc.), la capitale de la République Démocratique du Congo.

5.1 AVIS DE L'OPINION PUBLIQUE CONGOLAISE DE LUBUMBASHI SUR L'HOMOSEXUALITÉ

Deux techniques majeures nous ont permis d'avoir les avis de l'opinion publique congolaise de Lubumbashi sur l'homosexualité. Il s'agit notamment de la participation-observation et du questionnaire. Sur base d'un questionnaire, nous avons effectué une descente sur terrain au cours de la période allant du 12 mars au 11 avril 2017 dans les différents milieux de la ville de Lubumbashi. Nous avons interrogé 1000 personnes, lesquelles étaient réparties dans différentes tranches d'âge suivantes.

Tableau n°1 : Répartitions des personnes interrogées selon leurs tranches d'âge

N°	Tranches d'âge	Répartition selon le sexe	Nombre selon le sexe	Total
1	De 13 ans à 17 ans	Masculin	100	200
		Féminin	100	
2	De 18 ans à 29 ans	Masculin	100	200
		Féminin	100	
3	De 30 ans à 44 ans	Masculin	100	200
		Féminin	100	
4	De 45 ans à 59 ans	Masculin	100	200
		Féminin	100	
5	De 60 ans à 75 ans	Masculin	100	200
		Féminin	100	
	Total général	Masculin	500	1000
		Féminin	500	

La répartition de notre échantillonnage selon les différentes tranches d'âge n'a pas été un fruit du hasard. Nous avons tenu compte de la représentativité des différentes couches de la population de la ville de Lubumbashi. Nous avons tout de même écarté les personnes de moins de 13 ans d'âge et celles de plus de 75 ans d'âge.

Tableau n°2 : Questionnaire

N°	Questions
1	Etes-vous au courant que dans d'autres pays, les hommes se marient entre eux et les femmes entre elles ?
2	Trouvez-vous un tel mariage (homosexuel) normal ?
3	Pensez-vous que le gouvernement congolais (RDC) peut aussi légaliser le mariage homosexuel comme l'ont fait certains Etats ?

Tableau n°3 : Résultats du dépouillement relatifs à la question n°1

Question n°1	Tranche d'âge	Répartition selon le sexe		Réponses	
Etes-vous au courant que dans d'autres pays, les hommes se marient entre eux et les femmes entre elles ?	De 13 ans à 17 ans	Masculin	100	OUI	63
				NON	37
		Féminin	100	OUI	82
				NON	18
	De 18 ans à 29 ans	Masculin	100	OUI	100
				NON	00
		Féminin	100	OUI	100
				NON	00
	De 30 ans à 44 ans	Masculin	100	OUI	100
				NON	00
		Féminin	100	OUI	100
				NON	00
	De 45 ans à 59 ans	Masculin	100	OUI	100
				NON	00
		Féminin	100	OUI	100
				NON	00
	De 60 ans à 75 ans	Masculin	100	OUI	82
				NON	18
	Féminin	100	OUI	89	
			NON	11	
Total	Masculin	500	OUI	445	
			NON	55	
	Féminin	500	OUI	471	
				NON	29
Total OUI				916	1000
Total NON				84	

Sur les 1000 personnes interrogées, un grand nombre, soit 916 personnes sont au courant de l'existence du mariage homosexuel. Ils estiment qu'avec le développement des moyens de communication, il devient facile et rapide de connaître ce qui se passe ailleurs. Seulement 84 personnes, constituées des jeunes de 13 à 17 ans (55 personnes) et des vieux de 60 à 75 ans (29 personnes), ignorent l'existence de type de mariage. Pour les jeunes de 13 à 17 ans n'étant pas au courant de l'existence du mariage homosexuel, cela tient surtout à leur manque de curiosité et aux restrictions des parents qui les empêchent d'accéder à l'information qui est contraire à leurs doctrines et à leur foi. Quant aux personnes de 60 à 75 ans, nous avons remarqué que certaines d'entre ne sont pas au courant de l'évolution récente de la question des homosexuels à cause de leur désintéressement de certaines informations ; c'est "l'effet d'âge".

Tableau n°4 : Résultats du dépouillement relatifs à la question n°2

Question n°2	Tranche d'âge	Répartition selon le sexe		Réponses	
Trouvez-vous un tel mariage (homosexuel) normal ?	De 13 ans à 17 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	00
				NON	100
	De 18 ans à 29 ans	Masculin	100	OUI	12
				NON	88
		Féminin	100	OUI	23
				NON	77
	De 30 ans à 44 ans	Masculin	100	OUI	1
				NON	99
		Féminin	100	OUI	9
				NON	91
	De 45 ans à 59 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	00
				NON	100
	De 60 ans à 75 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	00
				NON	100
Total	Masculin	500	OUI	13	
			NON	487	
	Féminin	500	OUI	32	
				NON	468
Total OUI				45	1000
Total NON				955	

De ce qui précède, il y a lieu de remarquer que les 1000 personnes interrogées, 45 personnes trouvent qu'il est normal que deux personnes de même sexe se marient s'ils éprouvent une attirance mutuelle. Cela est leur droit aussi longtemps que cela ne dérange pas les droits des autres. Et les 955 personnes restantes trouvent un tel mariage anormal, immoral et contre les valeurs sociétales des congolais. Pour eux, c'est une antivaleur qu'il faut combattre.

Tableau n°5 : Résultats du dépouillement relatifs à la question n°3

Question n°3	Tranche d'âge	Répartition selon le sexe		Réponses	
Pensez-vous que le gouvernement congolais (RDC) peut aussi légaliser le mariage homosexuel comme l'ont fait certains Etats ?	De 13 ans à 17 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	00
				NON	100
	De 18 ans à 29 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	1
				NON	99
	De 30 ans à 44 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	00
				NON	100
	De 45 ans à 59 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	00
				NON	100
	De 60 ans à 75 ans	Masculin	100	OUI	00
				NON	100
		Féminin	100	OUI	00
				NON	100
	Total	Masculin	500	OUI	00
				NON	500
		Féminin	500	OUI	01
					NON
Total OUI				01	1000
Total NON				999	

Des résultats de ce tableau, il y a lieu de remarquer que les 1000 personnes interrogées, 1 seule personne pense que la République Démocratique du Congo peut aussi, à l'instar d'autres pays, légaliser le mariage homosexuel. Et les 999 personnes ne sont pas d'avis que le mariage homosexuel soit légalisé en République Démocratique du Congo. Ils estiment par contre que des mesures doivent être prises pour lutter contre les pratiques homosexuelles sous toutes ses formes.

5.2 ANALYSE DE L'OPINION LUSHOISE SUR L'HOMOSEXUALITÉ ET PERSPECTIVES DE SON INSTITUTIONNALISATION EN RDC

A la suite de notre enquête sur terrain et de la participation-observation à laquelle nous nous sommes livrés, il y a lieu d'affirmer que l'opinion lushoïse, et généralement celle de la RDC, appréhende encore mal l'homosexualité. Cette dernière est considérée comme une pratique contre-nature, voire animalière. Et les personnes qui la pratiquent sont considérées comme des malades mentaux. Certaines personnes inscrivent les pratiques homosexuelles dans le domaine du surnaturel, du mysticisme. Les homosexuels sont placés dans la catégorie des êtres surnaturels. Il existerait donc un lien établi entre homosexualité, mysticisme et/ou sorcellerie. A propos, Christophe Cassiau Haurie et Sylvestre Luwa affirment dans leur article « L'homosexualité en Afrique, un tabou persistant. L'exemple de la République Démocratique du Congo » que « l'homosexualité est classée parmi les actes liés au mysticisme » [32].

Les pratiques homosexuelles en République Démocratique du Congo sont aussi associées au dépérissement des conditions de vie. Pour avoir l'argent, certains jeunes n'hésitent pas à se livrer à certaines pratiques, notamment à l'homosexualité avec les personnes riches, au banditisme, à la prostitution, etc.

Relevons aussi que la religion joue un grand rôle dans le rejet de l'homosexualité par la société congolaise. A cet effet, rappelons que la majorité des congolais sont de religion chrétienne. Les catholiques forment 40% de la population, les protestants 35%, les kimbanguistes (une importante église d'origine congolaise) 10%. Il existe également des petites communautés musulmanes (9%), juives et grecques-orthodoxes [33]. Pour les croyants de ces églises, les pratiques

homosexuelles sont contraires à leur foi et les personnes homosexuelles sont des gens souillés et immoraux, des gens qu'il ne faut pas fréquenter. Evitant un traitement dégradant, les personnes homosexuelles préfèrent vivre leur sexualité à l'insu des gens qui les entourent.

A ces jours, il serait malvenu et incongru d'initier une loi institutionnalisant le mariage homosexuel. L'institutionnalisation de l'homosexualité serait perçue comme une atteinte grave aux valeurs de la société congolaise. Et aucune autorité n'oserait s'aventurer sur le terrain de ce tabou persistant en proposant une loi en faveur des personnes homosexuelles au risque de subir le même traitement que les personnes pratiquant l'homosexualité. A ce jour, la loi qui serait la bienvenue c'est celle pénalisant l'homosexualité. A ce propos, notons que sur le plan juridique, il n'existe pas encore en République Démocratique du Congo une loi pénalisant l'homosexualité. Cependant, l'article 40 de la Constitution [34] de ce pays stipule que « Tout individu a le droit de se marier avec la personne de son choix, de sexe opposé, et de fonder une famille... ». En analysant cet article, il y a lieu de noter que le seul mariage autorisé par la Constitution congolaise est celui entre deux personnes de sexes différents, le mariage hétérosexuel.

Mais des tentatives cherchant à doter la République Démocratique du Congo d'une loi pénalisant l'homosexualité ont déjà été faites. Citons à titre d'exemple l'initiative prise par l'ancien député Steve Mbikayi, actuel ministre de l'Enseignement supérieur et universitaire. Celui-ci proposait le 13 décembre 2013 à l'Assemblée nationale congolaise une proposition de loi comprenant 38 articles pénalisant les pratiques homosexuelles. Si cette proposition de loi était adoptée, les homosexuels et les transgenres congolais risqueraient la prison ferme. « J'ai voulu prévenir l'avancée de l'homosexualité » [35], expliquait à Jeune Afrique Steve Mbikayi. « Je crois qu'il y a un danger réel pour la République Démocratique du Congo et j'ai le soutien de la grande majorité de la population » [36], assurait-il, en rappelant que cette « initiative personnelle est une promesse de campagne faite à sa base, de lutter contre les antivaleurs venues de l'extérieur » [37].

« L'apologie de l'homosexualité, par tous les moyens, est interdite » [38], résumait l'auteur du texte, qui détaillait ensuite les peines prévues dans sa proposition de loi. Et celles-ci étaient loin d'être symboliques : « commettre un acte homosexuel : 3 à 5 ans de prison + une amende de un million de francs congolais (environ mille euros). Choisir un sexe autre que celui dont la nature vous a doté : 3 à 12 ans de prison + une amende. Mariage homosexuel contracté par tromperie : 5 à 15 ans de prison + une amende. Tout parent qui cède son enfant à un homosexuel ou un couple d'homosexuels : 5 à 10 ans de prison. Tout parent qui soumet son enfant ou l'enfant sous sa garde à des pratiques homosexuelles : 5 à 10 ans de prison + une amende. Toute personne qui exerce une quelconque autorité sur un mineur et qui l'aura donné en mariage avec une personne du même sexe que lui : 10 à 15 ans de prison + une amende » [39].

Il était question, selon Steve Mbikayi, « de conserver les valeurs africaines, lesquelles n'ont jamais toléré des relations amoureuses entre personnes du même sexe. Il estimait ce texte de loi important pour éviter la dépravation des mœurs et protéger la jeunesse congolaise des mœurs occidentales » [40]. « Vu le vent qui souffle dans le monde, puis étant donné que la plupart des pays africains interdisent l'homosexualité, et chez nous il y avait un vide juridique criant, qui ne dit mot, consent. Et pour protéger la jeunesse congolaise et notre population contre ces pratiques, j'ai initié une proposition de loi après avoir consulté des groupes sociaux de pression, les églises, la jeunesse, les femmes, pour interdire cette pratique dans notre pays » [41], avait expliqué l'initiateur de cette loi. Steve Mbikayi disait reconnaître qu'il faut respecter et garantir la liberté individuelle. Il soutenait cependant que cette liberté individuelle ne doit pas « choquer la conscience collective » [42].

Ce qui précède démontre suffisamment que l'homosexualité est encore mal perçue en République Démocratique du Congo et de manière générale en Afrique. Les Africains tentent encore pour le moment de s'accrocher à leurs valeurs morales et culturelles qui rejettent l'homosexualité.

Mais face à la forte influence de la culture occidentale sur les sociétés africaines et au regard des droits humains qui recommandent le respect des droits des homosexuels, l'homosexualité va continuer à gagner du terrain en Afrique. Et les Africains et leurs dirigeants pourraient continuer à s'opposer à l'institutionnalisation de l'homosexualité dans leurs Etats. Mais sur le plan juridique, « les dirigeants politiques africains, qui pour la plupart sont pratiquement des sentinelles au service des dirigeants occidentaux » [43], ne s'hasarderaient pas à prendre une loi pénalisant les homosexuels pour ne pas être accusés par les puissances occidentales de violations des droits humains et s'attirer les sanctions internationales.

6 CONCLUSION

Il y a peu, l'homosexualité a été considérée comme une pathologie psychiatrique. Et au niveau institutionnel, elle a été, il y a 50 ans, classifiée par l'OMS parmi les maladies mentales. Et c'est seulement en 1990 qu'elle a été déclassée au niveau médical. Depuis lors, les mœurs ont évolué concernant l'homosexualité, et les personnes homosexuelles sont de mieux en

mieux acceptées par certaines sociétés, surtout celles se réclamant démocratiques. Et le mariage homosexuel a même été légalisé dans certains Etats au premier rang desquels se trouvent les Etats européens.

En Afrique, seule l'Afrique du Sud se démarque de son continent en étant le premier pays au monde (et le seul en Afrique) à avoir interdit constitutionnellement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle depuis 1996. En Afrique, à l'exception de l'Afrique du Sud, l'homosexualité demeure encore un phénomène social mal perçu par des nombreuses sociétés. Et la République Démocratique du Congo fait partie des Etats où l'homosexualité et les homosexuels ne bénéficient pas encore de l'assentiment de la majorité de la population. Elle y est considérée comme une pratique contre-nature, voire animalière. Et les personnes qui la pratiquent sont considérées comme des malades mentaux. On inscrit aussi les pratiques homosexuelles dans le domaine du surnaturel, du mysticisme et les homosexuels sont placés dans la catégorie des êtres surnaturels. Il existerait donc un lien établi entre homosexualité, mysticisme et/ou sorcellerie.

La question de l'homosexualité s'annonce donc à ces jours comme un champ de bataille où s'affrontent deux cultures. D'une part, l'idéologie occidentale qui appréhende l'homosexualité comme un instinct inné, une orientation sexuelle qui a aussi voix au chapitre que l'hétérosexualité. Et par conséquent s'opposer à son expression c'est opprimer une partie de l'humanité. Et d'autre part, la culture africaine qui considère l'homosexualité comme un tabou et contraire aux valeurs morales africaines. C'est donc *un choc des cultures*, s'il faut emprunter l'expression de Francis Fukuyama qui parlait du *choc des civilisations*.

Mais avec l'influence croissante de la culture occidentale sur les sociétés africaines et au regard de la standardisation internationale des droits de l'homme qui recommandent le respect des droits des homosexuels, l'homosexualité va continuer à gagner du terrain en Afrique. Mais pour le moment, beaucoup d'Etats africains ne sont pas disposés à franchir le pas d'une législation en faveur de l'homosexualité. Toutefois, les dirigeants africains vont continuer à jouer les équilibristes entre une opinion homophobe africaine et les puissances occidentales qui défendent les droits des homosexuels.

REMERCIEMENTS

Au seuil de cet article, nous tenons à adresser nos remerciements les plus sincères à Monsieur Steve Mbikayi, Ministre national de l'Enseignement supérieur et universitaire, au Professeur Henri Mova Sakanyi, Secrétaire Général du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement, à Maman Mimy Mova, à Madame Laurianne Mwewa, Maire Adjointe de la ville de Lubumbashi, au Professeur Gilbert Kishiba Fitula, Recteur de l'Université de Lubumbashi, tous pour leur soutien et leur encouragement.

Nous remercions de manière tout à fait particulière à Monsieur Justin Lwamba, Docteur en Relations Internationales et Professeur à l'Université de Lubumbashi, pour l'appréciation de cet article. C'est grâce à ses encouragements et ses observations que nous avons pu achever cet article.

Nos remerciements s'adressent enfin à toutes les personnes qui nous ont aidées d'une manière ou d'une autre dans l'élaboration de cet article. Nous pensons particulièrement à Monsieur Mwema wa Mwema qui nous a aidés à résumer en anglais cet article et à toutes les personnes qui ont consenti à répondre à notre questionnaire.

REFERENCES

- [1] C'est le cas de l'Afrique du Sud où, malgré l'autorisation du mariage entre personnes de même sexe, ces dernières restent victimes des actes homophobes.
- [2] Ferroul Yves, *La définition de l'homosexualité*.
[Online] Available : <http://www.sexodoc.fr/cathohomo2a.html> (23 octobre 2017).
- [3] Idem
- [4] Ancery Pierre et Guillet Clément, *Quand l'homosexualité était une maladie*, 2011. [Online] Available : <http://m.slate.fr/story/41351/homosexualite-maladie> (11 janvier 2018)
- [5] Roux Agnes, *Homosexualité*.
[Online] Available : <http://www.futura-sciences.com/magazines/sante/infos/dico/d/biologie-homosexualite-13850> (14 novembre 2017).
- [6] *Le mariage homosexuel en Europe*, 2015. [Online] Available : <http://www.touteurope.eu/actualite/le-mariage-homosexuel-en-europe.html> (03 mai 2017).
- [7] VOA Afrique, *Le mariage homosexuel légalisé dans plus d'une vingtaine de pays*, Décembre 2017.
[Online] Available : <https://www.voafrique.com/a/le-mariage-gay-legalise-dans-plus-d-une-vingtaine-de-pays/4150139.html> (10 janvier 2017)

- [8] Idem
- [9] Autran Frédéric, *Le mariage homosexuel autorisé aux Etats-Unis : le combat continue*, 2015. [Online] Available : http://www.liberation.fr/planete/planete/2015/06/27/le-mariage-homosexuel-autorise-aux-etats-unis-decision-aussi-historique-qu-attendue_1338321 (03 mai 2017).
- [10] VOA Afrique, *Le mariage homosexuel légalisé dans plus d'une vingtaine de pays*, Décembre 2017. [Online] Available : <https://www.voaafrique.com/a/le-mariage-gay-legalise-dans-plus-d-une-vingtaine-de-pays/4150139.html> (10 janvier 2018).
- [11] Idem
- [12] Bariéty Aude, *L'Australie adopte la loi sur le mariage gay*, Décembre 2017. [Online] Available : <http://www.lefigaro.fr/international/2017/07/01003-2017ARTFIG00126-l-australie-adopte-la-loi-sur-le-mariage-gay.php> (11 janvier 2018)
- [13] VOA Afrique, *Le mariage homosexuel légalisé dans plus d'une vingtaine de pays*, Décembre 2017. [Online] Available : <https://www.voaafrique.com/a/le-mariage-gay-legalise-dans-plus-d-une-vingtaine-de-pays/4150139.html> (10 janvier 2018).
- [14] *Résolution pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité*, 2012. [Online] Available : <http://yagg.com/2012/07/11/resolution-pour-ladepenalisation-universelle-de-lhomosexualite-ou-en-est-on-vraiment> (06 mai 2017).
- [15] Alexandre Stéphanie, *Plus de 80 pays interdisent le mariage homosexuel*, mai 2017. [Online] Available : http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1526647/plus-de-80-pays-interdisent-le-mariage-homosexuel (11 janvier 2018).
- [16] Comité pour la diversité sexuelle, *L'homosexualité et les religions*, Québec, Centrale des syndicats du Québec, Janvier 2012, pp. 2-3. [Online] Available : http://www.colloquehomophobie.org/wp-content/uploads/2012/12/35-homosexualite_et_les_religions.pdf (29 mai 2017).
- [17] Roux Agnès, *art. cit.* [Online] Available : <http://www.futura-sciences.com/magazines/sante/infos/dico/d/biologie-homosexualite-13850> (14 novembre 2017).
- [18] Bozonnet Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *Le Monde*, 2014. [Online] Available : http://lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html (03 juin 2017).
- [19] SSB, « L'Afrique face à la controverse de l'homosexualité », *Opinions*, 2014. [Online] Available : <http://burkinathinks.com/qui-sommes-nous/lafrique-face-a-la-controverse-de-lhomosexualite>, (02 avril 2017).
- [20] Idem
- [21] *Ibidem*
- [22] *Ibidem*
- [23] *L'Afrique face au virage de l'homosexualité*. [Online] Available : <http://leadership.mondoblog.org/2015/08/01/lafrique-face-au-virage-de-lhomosexualite> (29 mars 2016).
- [24] Awondo Patrick, *En Afrique, l'homosexualité est traditionnelle, mais elle prend maintenant des formes inspirées par l'Ouest*, Yaoundé, propos recueillis par Lembembe Eric, Journaliste Camerounais, 27 avril 2012. [Online] Available : <http://76crimes.com/2002/05/08/en-afrique-lhomosexualite-est-traditionnelle-mais> (16 février 2017).
- [25] *L'homosexualité en Afrique noire : Entre tabou et idées fausses*, février 2011. [Online] Available : <http://www.maliweb.net/societe/lhomosexualite-en-afrique-noire-rnentre-tabou-et-idees-fausses-18218.html> (1e 29 mars 2017).
- [26] Idem
- [27] *Ibidem*
- [28] *Ibidem*
- [29] *Ibidem*
- [30] « Au Kenya, Obama réclame l' "égalité des droits" pour les homosexuels en Afrique », *Le Monde*, 2015. [Online] Available : http://lemonde.fr/ameriques/article/2015/07/25/obama-au-kenya-l-afrique-est-en-marche_4698235_3222.html (31 mars 2017).
- [31] Radio France Internationale, *Droits homosexuels : les Etats-Unis frappent l'Ouganda de sanctions*. [Online] Available : <http://www.rfi.fr/afrique/20140620-droits-homosexuels-gays-museveni-same-sex-etats-unis-frappent-ouganda-sanctions> (12 avril 2017).
- [32] C. Cassiau-Haurie et S. Luwa , *L'homosexualité en Afrique, un tabou persistant. L'exemple de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO*, 2009. [Online] Available : <http://www.africultures.com/php/%3Fnav%3Darticle%26no%3D8630&source> (05 mars 2017).

- [33] *Population, langues et religions de la République Démocratique du Congo*. [Online] Available : http://diakadi.com/afriquecentrale/pays/republique_democratique_du_congo/infos/pop.htm (05 mars 2017).
- [34] Cette Constitution a été votée par au Référendum populaire le 18 et le 19 décembre 2005, promulguée par le Chef de l'Etat Joseph Kabila le 18 février 2006. Celle-ci a été révisée le 20 janvier 2011 par le Parlement congolais réuni en Congrès et 8 articles sur les 229 ont été amendés.
- [35] Mathieu Olivier, « RDC : l'homosexualité bientôt criminalisée ? », *Jeune Afrique*, 2013. [Online] Available : [http://www.jeuneafrique.com/166708/politique/Republique Démocratique du Congo-l-homosexualit-bient-t-criminalise-e](http://www.jeuneafrique.com/166708/politique/Republique_Democratique_du_Congo-l-homosexualit-bient-t-criminalise-e) (consulté le 05 avril 2017).
- [36] *Idem*
- [37] *Ibidem*
- [38] *Ibidem*
- [39] *Ibidem*
- [40] *Ibidem*
- [41] *Ibidem*
- [42] Nzinga Aimé, *RDC : une proposition de loi pour interdire les pratiques homosexuelles*, 2013. [Online] Available : [http://www.radiookapi.net/actualite/2013/12/14/Republique Démocratique du Congo-une-proposition-de-loi-pour-interdire-les-pratiques-homosexuelles](http://www.radiookapi.net/actualite/2013/12/14/Republique_Democratique_du_Congo-une-proposition-de-loi-pour-interdire-les-pratiques-homosexuelles) 05 avril 2017).
- [43] Kadony Nguway Kpalaingu, *Une introduction aux relations internationales africaines*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.42.